

Marie-Paule DEHOUCK
Chef de division

Arnaud FARGUES
Adjoint au chef de division

Tristan THEBAULT
Chef de bureau

Dossier suivi par :
C. CANSIER
P. DENIS
A. THOMAS
Gestionnaires

Courriel :
dipred1-02@ac-amiens.fr

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Aisne
Cité administrative
02000 LAON**

Laon, le 03/01/2023

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs(trices) de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

**Objet : demandes de mise en disponibilité, demandes de réintégration – année
scolaire 2023-2024 -**

Textes de référence :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire d'État en disponibilité exerçant une activité professionnelle de conserver ses droits à l'avancement

La présente note a pour objet de présenter la procédure relative aux demandes de mise en disponibilité des enseignants du premier degré (nouvelles demandes ou renouvellement) ainsi qu'aux demandes de réintégration à compter de la rentrée scolaire 2023.

I. Dispositions générales

Seuls les enseignants titulaires peuvent bénéficier d'une mise en disponibilité.

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e) pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. **L'agent placé en disponibilité perd le bénéfice de son poste.**

L'enseignant en disponibilité doit rester en contact avec son administration d'origine et doit à ce titre tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

II. Types de disponibilités

2.1 Disponibilités de droit

Les enseignants peuvent solliciter une disponibilité de droit pour l'un des motifs suivants :

- **élever un enfant de moins de douze ans** (joindre une copie intégrale du livret de famille). La disponibilité prend fin la veille des douze ans de l'enfant :

Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le maintien des droits à l'avancement pour un agent en disponibilité pour élever un enfant est de droit. L'agent placé dans cette position n'a donc plus à justifier de l'exercice d'une activité professionnelle. Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

- **suivre son conjoint ou son partenaire lié par un Pacs**, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice de l'enseignant, sans limitation de durée (joindre l'attestation de l'employeur, un justificatif de Pacs ou un acte de mariage, un justificatif du domicile du conjoint autre que la résidence principale) ;
- **donner des soins à un enfant à charge, conjoint ou ascendant atteint d'un handicap** nécessitant une tierce personne (joindre la copie du livret de famille et le justificatif du handicap) ;
- **pour donner des soins à un enfant, conjoint, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave** nécessitant une tierce personne (joindre l'attestation du praticien hospitalier) ;
- au fonctionnaire qui **exerce un mandat d'élu local**, durant la durée de son mandat (joindre l'arrêté de nomination) ;

En raison des contraintes d'organisation du service, les demandes de disponibilité de droit devront être formulées au minimum deux mois avant la date sollicitée. J'attire votre attention particulière sur le respect de cette formalité, nécessaire à la conciliation des droits du fonctionnaire et du bon fonctionnement du service.

2.2 Disponibilités sur autorisation, accordées en fonction des nécessités de service

Ces disponibilités sont accordées en fonction des nécessités de service, pour l'un des motifs suivants :

- **convenances personnelles** : la disponibilité ne peut excéder 10 ans pour l'ensemble de la carrière. La demande sera étudiée au vu du motif invoqué et en fonction des nécessités de service (joindre un courrier explicatif) ;
- **études ou recherches présentant un intérêt général** : la disponibilité ne peut excéder 3 ans, renouvelable une fois pour une durée égale (joindre le justificatif d'inscription ou de poursuite d'études) ;
- **créer une entreprise**, sous réserve d'avoir accompli 3 ans de services effectifs. La disponibilité ne peut excéder 2 ans (transmettre l'inscription au registre du commerce dès la création de l'entreprise). Un dossier est à constituer, au préalable, pour l'avis de la Commission de déontologie, selon une procédure de saisine dématérialisée. Prenez l'attache des services de la DIPRED1 pour toute question relative à cette disposition.

Pour ces motifs de convenances personnelles, je vous invite à solliciter un entretien de ressource humaine auprès du supérieur hiérarchique, afin de disposer d'un avis motivé de ce dernier concernant votre projet.

Les disponibilités sur autorisation sont accordées, après arbitrage de l'IA-DASEN, uniquement par année scolaire entière.

III. Réintégration après disponibilité au 1^{er} septembre 2023

Les demandes de réintégration doivent être formulées dès à présent pour une reprise des fonctions à compter du 1^{er} septembre 2023. Les demandes de réintégration, formulées à l'aide de l'imprimé joint en annexe 2, doivent être transmises **pour le 20 février 2023, délai de rigueur**, par la voie hiérarchique.

Les enseignants souhaitant réintégrer à la rentrée 2023 doivent participer au mouvement départemental, selon le calendrier établi par la circulaire départementale.

La réintégration de droit, après disponibilité, reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions. Le fonctionnaire devra fournir un certificat de moins de 3 mois avant sa réintégration.

Lorsque la demande de réintégration est formulée avant l'expiration de la période de mise en disponibilité initiale, cette demande est présentée deux mois avant la date désirée (un mois dans le cadre d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans). L'enseignant est maintenu en disponibilité, sans rémunération, jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé.

Les personnels qui sont actuellement en disponibilité et qui n'auront pas demandé leur réintégration ou leur maintien dans cette position se trouveront au 1^{er} septembre 2023 en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, s'exposant ainsi à une radiation des cadres pour abandon de poste.

IV. Exercice d'activité dans le secteur privé ou public, et création ou reprise d'entreprise pendant la période de disponibilité.

4.1 Exercice d'activité dans le secteur privé

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires cessant temporairement ou définitivement leurs fonctions, qui se proposent d'exercer une activité privée, sont tenus d'en demander l'autorisation, au préalable. L'enseignant doit, dans ce cas, solliciter l'accord du directeur académique, par la voie hiérarchique, en joignant à sa demande l'**annexe 3**, formulaire de demande d'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur privé. Le type d'activité envisagé doit être précisé.

Une activité dans le secteur privé peut être autorisée pour les enseignants en disponibilité pour l'un des motifs suivants :

- pour suivre son conjoint ou partenaire de Pacs ;
- pour convenances personnelles.

Dans tous les cas, les activités d'enseignement dans un établissement public ou privé sous contrat d'association ne sont pas autorisées pour les personnels en disponibilité.

L'enseignant en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans a la possibilité de se livrer à une activité rémunérée, dès lors que l'exercice de celle-ci lui permet néanmoins d'assurer normalement l'éducation de son enfant (exemple : assistante maternelle à domicile).

4.2 Exercice d'activité dans le secteur public

Dans le respect du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 et du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, une activité en tant qu'agent contractuel dans une autre administration peut être autorisée pour les enseignants en disponibilité pour l'un des motifs suivants :

- pour suivre son conjoint ou partenaire de Pacs;
- pour convenances personnelles.

V. Calendrier

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023 et des opérations du mouvement intra départemental, vous trouverez ci-dessous le calendrier impératif de dépôt des demandes de mise en disponibilité, de renouvellement ou de réintégration pour la prochaine année scolaire :

- **lundi 20 février 2023** : date limite de transmission des demandes, par la voie hiérarchique, à l'inspectrice ou à l'inspecteur de l'éducation nationale (imprimés en **annexes 1, 2, 3** le cas échéant, accompagnés des pièces justificatives) ;

- **lundi 27 février 2023** : avis et transmission par les inspectrices ou inspecteurs de l'éducation nationale des premières demandes à la DSDEN de l'Aisne, division du premier degré (DIPRED).

Tout changement d'adresse ou d'état-civil (situation familiale) intervenant au cours de la période de disponibilité devra impérativement être communiqué à la DIPRED.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

SIGNÉ

Hervé SEBILLE

Copie à :

- Madame le médecin du travail
- Mesdames les assistantes sociales
- Madame la conseillère de ressource humaine de proximité

Pièces jointes :

Annexe 1 : première demande de disponibilité

Annexe 2 : demande de renouvellement de disponibilité ou de réintégration

Annexe 3 : demande d'exercice d'une activité dans le secteur privé ou dans le secteur public

Annexe 4 : 2 tableaux récapitulatifs des types de mise en disponibilité

**1ère DEMANDE DE DISPONIBILITE
Année scolaire 2023-2024**

*A renvoyer impérativement **pour le lundi 20 février 2023**
à l'inspecteur de l'éducation nationale.
Retour à la DIPRED, Cité administrative-02018 LAON CEDEX
Téléphone : 03.23.26.22.00 / courriel : dipred1-02@ac-amiens.fr
pour le lundi 27 février 2023*

Je soussigné (e) :

Nom d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance :

Téléphone : Courriel :

école ou établissement de rattachement :

sollicite de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, au titre de l'année scolaire 2023/2024, la mise en disponibilité suivante :

- de droit :**
- pour élever un enfant de moins de 12 ans
 - pour suivre mon conjoint
 - pour soins à un enfant, conjoint ou ascendant (à la suite d'un accident, d'une maladie grave)
 - pour soins à un enfant, conjoint ou ascendant handicapé nécessitant une tierce personne
 - pour exercer un mandat d'élu local
 - pour adoption

- sur autorisation :**
- pour études et recherches
 - pour convenances personnelles
 - pour créer ou reprendre une entreprise

pièce (s) justificative (s) jointe (s):

l'intéressé (e) :
fait, le signature :

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE : FAVORABLE DEFAVORABLE

Motif :
.....
.....

à le

Cachet de la circonscription : signature :

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DISPONIBILITE OU DE REINTEGRATION

Année scolaire 2023-2024

*A renvoyer impérativement **pour le lundi 20 février 2023**
à l'inspecteur de l'éducation nationale
Retour à la DIPRED, Cité administrative-02018 LAON CEDEX
Téléphone : 03.23.26.22.00 / courriel : dipred1-02@ac-amiens.fr, **pour le lundi 27 février 2023***

Je soussigné(e),

Nom d'usage : Nom patronymique : Prénom :

Date de naissance :

Téléphone : Courriel :

Adresse complète

Demande de réintégration :

reprendrai mes fonctions à la rentrée scolaire de septembre 2023

Demande de renouvellement de disponibilité pour l'année scolaire 2023/2024

• **Motif de la disponibilité en cours** :

• **Motif de la disponibilité sollicitée :**

- De droit (cocher le motif)

pour élever un enfant de moins de 12 ans (joindre la copie intégrale du livret de famille tenu à jour) ;

pour suivre mon conjoint (joindre l'attestation de l'employeur du conjoint portant la date d'embauche et la durée du contrat, datée de moins de 3 mois) ;

pour soins à un enfant, conjoint ou ascendant, à la suite d'un accident, maladie grave (joindre un certificat médical du praticien hospitalier) ;

pour soins à un enfant, conjoint ou ascendant handicapé nécessitant une tierce personne (justificatif du handicap) ;

pour exercer un mandat d'élu local (justificatif du mandat) ;

- Sur autorisation (cocher le motif)

pour études et recherches (joindre l'attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement) ;

pour créer ou reprendre une entreprise (contacter la DIPRED) ;

pour convenances personnelles, demande à motiver ci-dessous :

.....

.....

A :

le :

signature :

Rappel : même en disponibilité, tout enseignant doit signaler à l'administration son changement de domicile ou de situation familiale.

**DEMANDE D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVE,
OU DANS LE SECTEUR PUBLIC, DURANT LA PERIODE DE DISPONIBILITE
Année scolaire 2023-2024**

*A renvoyer impérativement **pour le lundi 20 février 2023**
à l'inspecteur de l'éducation nationale
Retour à la DIPRED, Cité administrative-02018 LAON CEDEX
Téléphone : 03.23.26.22.00 / courriel : dipred1-02@ac-amiens.fr, **pour le lundi 27 février 2023***

Je soussigné (e) :

Nom d'usage : nom patronymique :

prénom : date de naissance :

adresse personnelle :

tél : courriel :

école ou établissement de rattachement :

demande à être placé (e) en disponibilité pour l'année scolaire 2023/2024, et souhaite exercer une activité dans le secteur (précisez s'il s'agit du secteur privé ou du secteur public).

nom ou raison sociale de l'employeur :

adresse :

tél : courriel :

secteur d'activité de la structure :

Quelle sera votre fonction ou activité ?

date prévue de début d'activité :

à le signature :

Après étude de votre dossier, un complément d'information pourra vous être demandé. Les activités présentant une incompatibilité avec vos précédentes fonctions feront l'objet d'une étude approfondie et de la saisine de la commission de déontologie dont la décision vous sera communiquée dans les plus brefs délais. Si l'activité spécifiée dans ce formulaire ne présente aucune incompatibilité avec vos précédentes fonctions, l'absence d'avis d'ici fin juin 2022 vaut reconnaissance implicite de compatibilité.

Rappel : l'imprimé est à compléter et à retourner par tous les enseignants sollicitant leur mise en disponibilité et envisageant d'exercer une activité privée.

DISPONIBILITES DE DROIT

Annexe 4

Types de disponibilité	Durée de la disponibilité	Pièces justificatives	Activité professionnelle
Elever un enfant de moins de 12 ans	1 an renouvelable Jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance 	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
Se rendre en TOM/COM/Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif d'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale 	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de l'intéressé(e) • Attestation préfectorale 	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Tant que les conditions sont remplies	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou attestation d'inscription d'un PACS • Certificats médicaux • Carte d'invalidité 	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Tant que les conditions sont remplies	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille • Certificats médicaux 	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	Tant que les conditions sont remplies	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille ou attestation d'inscription d'un PACS (le concubinage ne permet pas l'obtention de cette disponibilité) • Attestation de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par PACS, précisant le lieu de travail 	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation

DISPONIBILITES SUR AUTORISATION
(selon nécessités de service)

Types de disponibilité	Durée de la disponibilité	Pièces justificatives	Activité professionnelle
Convenances personnelles	3 ans renouvelables une fois Sur une période ne pouvant pas dépasser 10 ans sur l'ensemble de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> • Demande écrite et motivée de l'enseignant obligatoire • Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision 	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
Etude ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelables une fois*	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de scolarité ou un certificat d'inscription • Document attestant que les recherches présentent un intérêt général ou des recherches effectuées 	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	2 ans*	<p>1) <u>Télécharger et renseigner les formulaires à partir du lien suivant:</u> https://www.fonction-publique.gouv.fr/composition-dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'exercice d'une activité privée dûment complétée et signée par l'intéressé (annexe 1) • Formulaire d'appréciation de l'autorité dont relève l'agent (annexe 3) <p>2) <u>Fournir également:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Document par lequel l'agent informe son administration de son intention d'exercer une activité privée pendant une période de disponibilité • Extrait du registre du commerce ou statuts de l'entreprise, de l'organisme ou de la profession envisagée s'il s'agit d'une profession réglementée • Fiche administrative récapitulant les différentes étapes de la carrière de l'intéressé (Etat des services) 	Saisine de la commission de déontologie sur le projet par l'administration

*Personnel enseignant: la demande devra être renouvelée tous les ans